NOTE D'INFORMATION

AL IJTIMAI SOLIDARITE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23100 en date du 13/07/2023.

M.Z

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

M.Z

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AL IJTIMAI SOLIDARITE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036535**
- Date et référence de l'agrément : **10/02/2010, AG/OP/006/2010**
- Date de création : **31/05/2007**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CDG** sis à **Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat** représenté par **Monsieur Mohammed Amine FILALI**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par **M. Mohamed HDID**

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations « OMLT ».**
- Sensibilité min : **1.1 (Exclue).**
- Sensibilité max : **7 (Incluse).**
- Indice de référence : **Moroccan Bonds Index (MBI Global) calculé par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : **Offrir au souscripteur un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêt à moyen et long terme. L'objectif du fonds est également de surperformer son indice de référence sur l'horizon de placement choisi.**
- Stratégie d'investissement :

 AL IJTIMAI SOLIDARITE sera investi en permanence, à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d' « OPCVM obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourra également investir une partie de ses actifs en actions ou en certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, conformément à la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans la limite, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds comprendra les instruments financiers suivants :

 - **Titres émis ou garantis par l'État Marocain ;**
 - **Obligations émises par les établissements ou entreprises publics ;**
 - **Obligations privées ;**
 - **Titres de créances négociables ;**
 - **Parts d'OPCVM et d'OPCC ;**
 - **Actions cotées à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;**
 - **Dépôts à terme.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **Deux ans.**
- Souscripteurs concernés : **CNSS.**

M.E

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/07/2007.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis après-midi ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion au plus tard vendredi à 11h pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour ou si celui-ci est férié le 1er jour ouvré qui suit.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts encaissés.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

M.Z

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions et les droits acquis au FCP sont nuls.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats et les droits acquis au FCP sont nuls.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pas de cas d'exonération des commissions de souscription et de rachat.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CFG Gestion, et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais Commissaire aux comptes	20 000,00 HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Dépositaire	0,03% HT
(4) Frais Maroclear (mensuel)	300,00 HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriel)	selon réglementation en vigueur
(6) Frais de publication	5 000,00 HT
(7) Prestation CFG Gestion	Les frais de gestion revenant à la SDG sont composés d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur la surperformance. Les taux de rémunération appliqués sont ceux prévus dans le mandat de gestion.

M.Z